



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-139

PUBLIÉ LE 23 MAI 2023

# Sommaire

## **Direction Générale de l'Aviation Civile /**

R24-2023-05-16-00003 - suspension exploitation transport aérien HELI  
SPHERE 45 (2 pages)

Page 3

Direction Générale de l'Aviation Civile

R24-2023-05-16-00003

suspension exploitation transport aérien HELI  
SPHERE 45

**Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest**

**ARRETE**

**portant suspension des arrêtés du 31 mai 2013  
portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la  
société HELI SPHERE 45 et relatif à l'exploitation de services de transport aérien  
par la société HELI SPHERE 45**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,

Préfet du Loiret,

- VU** l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE), notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;
- VU** le règlement (CE) 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 août 2004 relatifs aux exigences applicables en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- VU** l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien ;
- VU** le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;
- VU** le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;
- VU** le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le certificat de transporteur aérien (CTA) FR.AOC.0080 délivré à la société HELI SPHERE 45 ;
- VU** l'arrêté F-O 2013-LE-377 du 31 mai 2013 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société HELI SPHERE 45 ;

- VU** l'arrêté F-O 2013-LE-378 du 31 mai 2013 relatif à l'exploitation de services de transport aérien au profit de la société HELI SPHERE 45 ;
- VU** l'arrêté 22-159 du 18 novembre 2022 de la préfète de la région Centre Val de Loire, portant délégation de signature à Monsieur Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, et à certains des agents placés sous son autorité ;

**CONSIDERANT** la suspension du CTA susvisé notifié par le courrier DSAC/O référencé A/23/1277 du 28 avril 2023;

### **ARRETE**

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 31 mai 2013 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien et relatif à l'exploitation de services de transport aérien au profit de la société HELI SPERE 45, sont suspendus à compter du jour de publication du présent arrêté.

Article 2 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait A Guipavas le 16 mai 2023  
Pour la préfète de la région Centre Val de Loire et par délégation,  
L'adjoint du directeur chargé des affaires techniques  
SIGNE : Olivier NEVO

En application des articles L411-2 et L431-1 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mme la directrice de la DSAC/Ouest ou d'un recours hiérarchique adressé à la ministre de la transition écologique et solidaire, dans le même délai.